

PAR COURRIEL

Québec, le 13 septembre 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-08-015 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 août dernier, concernant le programme Roulez Vert et sur les projections pour les données suivantes:

1) *Quantité prévue de véhicules électriques qui seront subventionnés par le programme pour les années fiscales suivantes :*

- 2024 (l'année fiscale complète)
- 2025
- 2026

2) *Quantité projetée de bornes de recharge qui seront subventionnées par le programme pour la fin de l'année fiscale 2024 jusqu'en 2035.*

En vertu de l'article 13 de la Loi, les renseignements permettant de répondre à certains points de votre demande sont disponibles à l'adresse suivante :

[Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030 \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/plan-2024-2029)

Par ailleurs, nous vous informons que le Bureau de la transition climatique et énergétique aimerait préciser " *que ces sommes sont des allocations conservatrices qui pourraient être ajustées à la hausse en fonction des ventes réelles. En effet, depuis 2020, afin d'optimiser l'utilisation des sommes mises à la disposition de la lutte contre les changements climatiques, le gouvernement s'est doté de la souplesse nécessaire pour réaffecter rapidement, au besoin, les sommes du FECC qui ne seraient pas utilisées en cours d'année. Concrètement, une partie des sommes provisionnées pour les programmes et initiatives qui n'utilisent pas complètement leur budget sont réallouées aux programmes qui montrent des besoins supplémentaires, et ce, sans attendre la fin de l'année financière.*

Plusieurs facteurs comme les tendances du marché mondial, la disponibilité des véhicules et les taux d'intérêts peuvent faire fluctuer les dépenses liées à Roulez vert. Combiné à une baisse progressive de l'aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique, ils expliquent une budgétisation prudente".

Actions et dépenses prévues au PMO 2024-2029	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<i>R1-010 Programme Roulez vert - Rabais à l'achat de véhicules électriques</i>	471,3 7 M\$	207,77 M\$	100,34 M\$	0,00 M\$	0,00 M\$
<i>R1-020 Programme Roulez vert - Installation de bornes de recharge à domicile, pour multilogement et au travail</i>	45,86 M\$	60,84 M\$	83,72 M\$	105,12 M\$	108,26 M\$

Par ailleurs, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous transmettre un document demandé. Notre décision s'appuie sur l'article 34 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Ces articles obligent un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de donner communication d'un renseignement contenu dans un document obtenu par un organisme qui, en vertu de la Loi, a été produit pour le compte du ministre et qui sont des avis ou des recommandations.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Rosanna Aquino, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. (4)